

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2022

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY Sami sauf pour le point n°12 où il passe la Présidence à Monsieur LOUALI Brahim.

Présents : Monsieur DAMERGY (sauf pour le point n°12), Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur ROBISE donne son pouvoir à Monsieur DRENEUC,
Madame JEULAND donne son pouvoir à Monsieur COGONI,
Madame SEBAYASHI donne son pouvoir à Monsieur BENHACOUN,
Madame GICQUEL donne son pouvoir à Monsieur LAROCHE,
Monsieur FONTAINE donne son pouvoir à Monsieur NAUTH.

Secrétaire : Madame HOUPI-PLOUVIEZ

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 07
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Réf : 2022/IV/20

OBJET : Elections professionnelles du 8 décembre 2022 : Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial (CST)

Article 1^{er} :

- Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité social territorial (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

Article 2 :

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
Au sein de la formation spécialisée :
 - De maintenir le paritarisme numérique,
 - De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de cette formation spécialisée.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IV-21**

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la Signature de la Convention de reconduction du dispositif plan Yes+ et création de postes saisonniers dans le cadre du dispositif Yes+ pour la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus.

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention avec l'Agence Interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine.

Cette convention sera établie entre : l'Agence Interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine et la Ville de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 :

De créer 4 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- 2 emplois saisonniers d'adjoint d'animation non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, sur le mois de juillet répartis comme suit :
Filière : animation
Cadre d'emplois : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation
* 2 emplois du 1^{er} au 29 juillet 2022.
- 2 emplois saisonniers d'adjoint d'animation non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, sur le mois d'août répartis comme suit :
Filière : animation
Cadre d'emplois : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation
* 2 emplois du 1^{er} août au 31 août 2022.

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Réf : 2022-IV-22**

OBJET : Adhésion de la ville à l'association Les 400 Coups

Article 1er :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire de faire adhérer Mantes-la-Ville à l'association Les 400 Coups et à désigner son représentant.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le responsable du service des affaires culturelles comme son représentant.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IV-23**

OBJET : Adoption des tarifs des spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2022 – 2023

Article 1er :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2022/2023 :

	Plein tarif	Tarif réduit + groupes	Tarif jeune	Avec abonnement	Tarif groupe scolaire/ enfants	Tarif spécial
Tarif A	26€	22€	12 €	18€		
Tarif B	26€	22€	12 €	18€	3€	6€
Tarif C	20€	16€	12€	12€	3€	6€
Tarif D	12€	12€	12€	12€	3€	6€
Tarif E	5€	5€	5€	5€	3€	

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget, notamment pour le dernier semestre de l'année en cours puis provisionnellement et subséquemment pour l'année 2023.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IV-24**

OBJET : Adoption du Tarif et du règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée 2022

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer un tarif unique à 12,00€ pour un emplacement de 2 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 6 mètres, à la Foire à Tout du Parc de la Vallée 2022 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée le dimanche 25 septembre 2022.

Article 2 :

De proposer la gratuité pour 3 emplacements maximum (3 x 2 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 6 mètres) pour chaque association régie sous la loi 1901 et 1905 ayant son siège social à Mantes-la-Ville.

Article 3 :

D'approuver le règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée du dimanche 25 septembre 2022 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IV-25**

OBJET : Autorisation de signature de la convention cadre triennale pour la labellisation de la Cité Éducative de Mantes-la-Ville

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention tripartite avec la Préfecture des Yvelines et l'Éducation Nationale.

Article 2 :

De donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer cette convention.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2022-IV-26**

OBJET : Autorisation de signature de la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Éducative de Mantes-la-Ville

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les termes de la convention avec le collège Les Plaisances, établissement chef de file de la Cité éducative de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer cette convention.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2022-IV-27

OBJET : Projet de construction d'une école intercommunale

Article 1er :

Décide par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'adopter cette délibération d'intention à propos du projet d'école intercommunale installé dans le quartier de Mantes Université.

Article 2 :

D'adopter l'autorisation de programme n° 2022-01 « Construction d'une école primaire intercommunale » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

AP 2022 – Ecole intercommunale						
Crédits de paiement prévisionnels	2022	2023	2024	2025	2026	Total AP
BP 2022	100 000,00€	400 000,00€	2 500 000,00€	10 000 000,00€	5 000 000,00€	18 000 000,00€

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

- Réf : 2022-IV-28

**OBJET : Attribution des subventions aux associations et établissements publics
Exercice budgétaire 2022**

Article 1er :

Décide par 27 voix POUR, (sauf Madame JEULAND qui ne prend pas part au vote pour les associations « Mantes Events » et « Ecole des 4 z'Arts », Madame MOUMMAD qui ne prend pas part au vote pour les associations « CAMV » et « Cité Jeunes » et Madame SEBAYASHI qui ne prend pas part au vote pour l'association « ChatGabonds ») et 8 ABSTENTIONS, (Monsieur LE CAM qui ne prend pas part au vote pour les associations « Ensemble Orchestral de Mantes-la-Ville », « Ecole des 4 z'Arts », « Photo Passion » et « Mantes Events », Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Mme GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH), d'approuver l'attribution et le versement des subventions aux associations telles que figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de :

- Associations : 470 000 €
- CCAS : 90 000 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2022-IV-29

OBJET : Créances irrécouvrables - Admission en non valeurs et créances éteintes

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'admettre en non valeurs les créances d'un montant de 4 192,39 € telles que détaillées dans l'état annexé.

Article 2 :

D'admettre en créances éteintes la somme de 12 048,18 € figurant sur le document transmis par le Trésorier Principal.

- Réf : 2022-IV-30

OBJET : Compte de Gestion 2021 - Budget Principal

Article 1^{er} :

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2021 et son résultat.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2022-IV-31

OBJET : Compte Administratif 2021 - Budget Principal

Article 1^{er} :

D'élire Monsieur Brahim LOUALI pour assurer la présidence de l'assemblée afin de délibérer sur le compte administratif 2021 dressé par Sami DAMERGY, Maire.

Article 2 :

Décide par 27 voix POUR et 7 CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'approuver le compte administratif 2021 dont les résultats sont exposés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2021*	CA 2021
Recettes	26 820 994,70	23 266 888,49
Dépenses	26 820 994,70	24 038 320,56
Résultat de l'exercice 2021		-771432,07
Résultat antérieur reporté		3 535 529,81
Résultat cumulé au 31/12/2021		2 764 097,74

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2021*	CA 2021
Recettes	16 574 297,17	12 483 506,01
Dépenses	16 574 297,17	5 342 652,60
Résultat de l'exercice 2021		7 140 583,41
Résultat antérieur reporté		673 358,85
Résultat cumulé au 31/12/2021		7 814 212,26

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2022-IV-32

OBJET : Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2022**Article 1^{er} :**

Décide par 28 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,46 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,70 %

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Réf : 2022-IV-33

OBJET : Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal Ville**Article 1^{er} :**

Décide par 28 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'approuver le budget primitif 2022 arrêté à la somme de 39 027 298,00 euros et réparti de la manière suivante :

Fonctionnement : **26 208 585,74 euros**

Recettes

Chapitre - Libellé		BP 2022 (en €)
013	Atténuations de charges	280 000,00
70	Produits des services	1 364 488,00
73	Impôts et taxes	14 586 590,00
74	Dotations et participations	6 348 755,00
75	Autres produits de gestion courante	144 245,00
76	Produits financiers	110,00
77	Produits exceptionnels	33 300,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 757 488,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	687 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		687 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 764 097,74
Total des recettes de fonctionnement		26 208 585,74

Dépenses

Chapitre - Libellé		BP 2022 (en €)
011	Charges à caractère général	6 636 780,00
012	Charges de personnel	15 057 230,00
014	Atténuations de produits	81 000,00
65	Autres charges de gestion courante	917 728,00
Total des dépenses de gestion courante		22 692 738,00
66	Charges financières	400 000,00
67	Charges exceptionnelles	51 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	22 120,00
022	Dépenses imprévues	122 227,74
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 288 585,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 920 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 920 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		26 208 585,74

Le Conseil Municipal,

- Entend la réponse de Monsieur KOSSOKO aux questions de Monsieur NAUTH relatives à l'incendie qui a eu lieu récemment au Centre Commercial des Merisiers et pour lequel il demande un bilan de ce sinistre. Il aimerait aussi savoir depuis quand et dans quelles conditions financières le gérant du commerce « Château Rouge exotique » occupait le local, quand avait eu lieu la dernière commission de sécurité et quelles sont les perspectives pour ce Centre Commercial et les deux médecins généralistes.
- Approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2022.
- Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 HEURES 36

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 avril 2022

Le Maire,

Sami DAMERGY